

Décision sur la date et le lieu de la prochaine session ordinaire de la CMF qui se tiendra en 2023

Les Ministres des Etats et gouvernements ayant le français en partage, réunis à Djerba en Tunisie, le 18 novembre 2022, à l'occasion de la 43^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF),

Conformément à l'article 4 de la Charte de la Francophonie ;

Vu la procédure de désignation de l'État ou gouvernement hôte de la CMF telle que décrite dans l'Annexe 4 du Règlement unique des instances de la Francophonie, adopté par la 40^e session (extraordinaire) de la Conférence ministérielle le 16 mars 2022 ;

Considérant que le Règlement unique des instances de la Francophonie a été adopté avec une entrée en vigueur immédiate, sans disposition transitoire ;

Rappellent que tout État ou gouvernement membre de plein droit, respectant ses engagements statutaires, peut accueillir une CMF ;

Rappellent également que dans un délai de trois mois suivant cette CMF, l'État ou gouvernement désigné pour accueillir la prochaine CMF conclut avec l'OIF une convention relative à l'organisation de la CMF et à ses engagements sur le plan logistique, financier, protocolaire et sécuritaire, y compris un échéancier précis ;

Prennent acte de la candidature du Cameroun pour accueillir la prochaine session ordinaire de la CMF, dûment annoncée et réitérée lors de la 43^e session de la CMF ;

Au terme de la séance de clôture de la 43^e session de la CMF,

Décident par consensus de confier au Cameroun l'organisation de la prochaine session ordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie, qui aura lieu en 2023.